



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
Occupation Temporaire du Domaine Public
N° 2026 – 120

Le Maire de la Commune de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-1 ; L.2212-2 L.2213-1 à 6 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre 1 8 -ème Partie, du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Considérant la demande de la Société MASTER WORK, sise 1 Rue de la Mezaillade 31490 BRAX, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, valable sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-ASTIER – 24110 ;

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par la Société MASTER WORK pour le remplacement de poteaux Télécom sur la commune de SAINT-ASTIER ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants afin de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À partir du 1^{er} SEPTEMBRE 2026 et jusqu'au 31 DECEMBRE 2026, les véhicules d'intervention de la Société MASTER WORK sont autorisés temporairement à occuper le domaine public, stationner et réduire la largeur de la chaussée **sans interrompre la circulation**, afin d'effectuer des interventions ponctuelles pour le remplacement de poteaux Télécom sur la commune de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par la Société MASTER WORK.

ARTICLE 3 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.

La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

ARTICLE 4 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 5 : En dehors des heures de pointe, la Société MASTER WORK est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité incendie.

Aucune intervention en centre-ville le jeudi, jour du marché hebdomadaire.

ARTICLE 6 : La Société MASTER WORK a un mois maximum à partir de l'intervention pour réaliser la remise en état définitive de la voirie ou de ses annexes.

ARTICLE 7 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

ARTICLE 8 : La Société MASTER WORK, le Maire de SAINT-ASTIER et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 31 AOUT 2026

Monsieur le Maire,
Jacques AUDOUIN



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

